

**COMPTE RENDU
REUNION DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL
DE L'AADCSA
en date du 23 OCTOBRE 2018**

ETAIENT PRÉSENTS :

Direction : M. BERNIER Dominique

Déléguées du personnel titulaires :

Mme DIAZ Murielle
Mme PONS Isabelle
Mme VALLEIX Ludivine
Mme LABUSSIERE Martine
Mme LAPRUGNE Josette

ETAIENT EXCUSEES :

Déléguée du personnel titulaire :

Mme CHOTARD OLIVIER Corinne
Mme CONTOUX Alexandra

Déléguée du personnel suppléante :

Mme LESPINASSE Johanna
Mme RIFFARD Yrène

I – MOUVEMENTS DU PERSONNEL

Les listes des mouvements du personnel concernant le mois de septembre 2018 est remise par M. BERNIER.

Au 30 septembre, nous dénombrons 467 salariés (405 en CDI et 62 en CDD).

Les délégués font remarquer la baisse du nombre de CDI / Aide-soignant. M. BERNIER ne peut que partager le constat et, pour 3 à 4 antennes, nous arrivons à un point de situation difficile. Il précise que la Direction a demandé un RDV à la Déléguée territoriale de l'ARS pour évoquer ce sujet notamment.

II – CONTRATS INFÉRIEURS A 70 HEURES

La liste des contrats inférieurs à 70 heures relative à la situation au 30 septembre 2018 est remise par M. BERNIER.

III – DOSSIERS D'INAPTITUDE

➔ Information des délégués dans le cadre de 2 dossiers d'inaptitude

Il est soumis, pour consultation, aux délégués du personnel la situation de deux salariées :

- Mme B., employée à domicile sur l'antenne de St Martinien, en CDI depuis septembre 2009 et en arrêt maladie depuis le 27/04/2018. Son poste et les conditions de travail ont fait l'objet d'une étude par le médecin du travail le 19/01/2018. Un échange a eu lieu avec le médecin du travail et l'employeur le 27/09/2018. Le médecin lors de la visite du 1^{er} octobre 2018 a déclaré la salariée inapte avec les commentaires suivants : «*Inapte à la reprise du poste d'aide à domicile. Possibilité de travail sur un poste assis* ».
- Mme C., auxiliaire de vie sociale sur l'antenne de Marcillat, en CDI depuis janvier 2015 et en arrêt maladie depuis le 04/06/2017. Son poste et les conditions de travail ont fait l'objet d'une étude par le médecin du travail le 10/03/2017. Un échange a eu lieu avec le médecin du travail et l'employeur le 10/09/2018. Le médecin lors de la visite du 3 octobre 2018 a déclaré la salariée inapte avec les commentaires suivants : «*Inapte au poste d'auxiliaire de vie. Apté à un poste administratif* ».

Il est précisé que les salariées ont été sollicitées pour informations complémentaires sur leurs formations, expériences professionnelles et d'autre part, différentes entreprises extérieures en proximité avec leur lieu de résidence ont été interrogées sur la possibilité de proposer un poste.

En interne, aucun poste ne peut leur être proposé et les retours des entreprises sollicitées sont négatifs.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, les 2 dossiers sont soumis pour avis. Un avis favorable est donné avec une abstention.

IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➔ **Les délégués du personnel regrettent les changements de date des réunions IRP qui ne permettent pas à tous les membres d'être présents.**

M. BERNIER précise que ce changement de date vient du décalage du calendrier pour établir le budget et, malgré ce report de quelques jours, il ne sera pas en mesure de pouvoir apporter les éléments précis du budget 2019 mais uniquement des tendances.

➔ Le règlement de fonctionnement précise : « *les animaux doivent être impérativement attachés ou enfermés lors des interventions* ». Pourrait-on respecter cette condition de travail ?

M. BERNIER confirme que cette consigne doit être appliquée lorsque les salariés se sentent en danger de par la présence d'un chien ou autre animal. A sa connaissance, aucune difficulté de ce genre n'a été remontée auprès des responsables dans les antennes (IC et RS) au cours de ces dernières semaines.

➔ Il est demandé que les gants à usage unique soient assez solides pour ne pas se déchirer pendant les interventions.

M. BERNIER rappelle que Mmes JONNET et MIRANDA ont reçu tout récemment le fournisseur. Il a été établi un nouveau modèle de bon de commande qui ne retient que les fournisseurs validés par les utilisateurs. Normalement, les prochaines commandes doivent répondre aux attentes.

➔ Prélèvement A la Source (PAS)

Un point est fait sur la mise en place de ce dispositif qui interviendra à compter du 1^{er} janvier 2019 sur les salaires et autres prestations versées à compter de la date de mise en œuvre. M. BERNIER fait part des interrogations qui subsistent sur le premier mois de salaire sur lequel le premier prélèvement sera opéré à savoir soit le salaire de décembre 2018 versé début janvier ou celui de janvier 2019 versé début février 2019.

Il s'engage à apporter une réponse à la prochaine réunion.

Par ailleurs, les délégués demandent à ce qu'un premier niveau d'information sur ce dispositif soit adressé aux salariés. Il est répondu que cela est programmé et cette information sera jointe à l'envoi du bulletin de salaire d'octobre.

La prochaine réunion est fixée au :

JEUDI 22 NOVEMBRE 2018 à 9 h 30

Moulins, le 25 octobre 2018